

CAHIER DES CHARGES

La haie champêtre

Principe

L'emplacement du projet de haie est déterminé en fonction des infrastructures agro-écologiques existantes (bosquets, haies, talus, etc.), dans le but de **renforcer le maillage paysager**.

Dans les territoires de plaine, la présence de discontinuités ou « **fenêtres enherbées** » dans la haie, à raison d'une **fenêtre d'environ 25 m** tous les 150 à 200 m, est un plus pour la petite faune.

La haie champêtre, d'une **largeur totale de 8 mètres**, et d'une longueur minimale de 100 mètres, est composée d'une **bande boisée** bordée de **banquettes enherbées**.

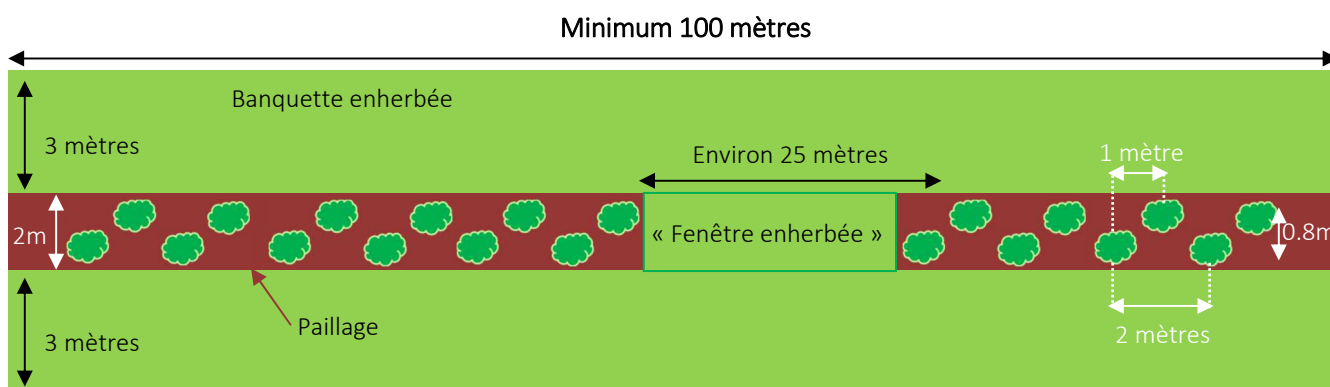


Schéma technique de la haie

La bande boisée est composée d'un mélange d'arbres (érable champêtre, merisier, etc.) et d'arbustes (noisetier, cornouiller sanguin, viorne obier, etc.) adaptés au sol et au climat de Champagne. Sa composition exacte sera déterminée avec le technicien selon les conditions particulières de votre projet.

Les banquettes enherbées

Implantation

- Couvert obligatoire à base d'un mélange de graminées et de légumineuses.
- Privilégier les graminées pérennes peu compétitives (pâturin des prés, fétuque, etc.) et les légumineuses pérennes (trèfle blanc, luzerne lupuline, lotier corniculé, etc.).
- Semis d'automne (à privilégier) : avant le 15 octobre.
- Semis de printemps : avant le 31 mai.

Entretien

- Pas de broyage des banquettes enherbées entre le 1er avril et le 31 juillet (période de reproduction de la faune).
- Pas d'utilisation de produits Phytopharmaceutiques ni d'engrais.

Plantation d'automne

- 1 plant minimum par mètre linéaire, avec 2 lignes de plantation, en quinconce, espacées de 0,8 à 1 m (cf. schéma).
- Essences indigènes.
- Protection des plants obligatoire.
- Plantation sur paillage biodégradable.
- Taux de reprise de 80 % minimum exigé à la date anniversaire de la 3^e année.

Entretien

- Pas de taille d'entretien entre le 1^{er} avril et le 31 juillet (période de reproduction de la faune).

Le coup de pouce des chasseurs

L'aide correspond à la prise en charge de **70 % du montant HT du projet** pour une haie respectant le cahier des charges (plants, protections gibiers, paillage biodégradable).

L'accompagnement financier de la Fédération des chasseurs de la Marne **plafonné à 3250 €** par demandeur et par période de 2 ans.

Pour information, le coût moyen d'une haie, avec fournitures, déroulage du paillage et plantation par un pépiniériste est compris entre 8 et 10 € HT / ml. Ce coût peut être réduit en effectuant la plantation vous-même ou dans le cadre d'une plantation par une école, selon les disponibilités.

Modalité de versement :

L'intégralité de l'aide sera versée après la plantation, sur présentation des factures acquittées et après vérification des réalisations sur le terrain par les techniciens de la fédération des chasseurs.

ATTENTION : seuls seront aidés les territoires ou les détenteurs de droit de chasse adhérent à la Fédération Départementale des Chasseurs de la Marne.

Comment bénéficier de cette aide financière à la plantation d'une haie champêtre ?

Votre demande doit être transmise à la Fédération Départementale des Chasseurs de la Marne avant le 15 mai pour des plantations à l'automne- hiver suivant, en contactant votre technicien de secteur ou à l'aide du [formulaire en ligne](#) que vous trouverez sur le site www.fdc51.com, onglet **valorisation des habitats**, rubrique **Aménagements Petit Gibier**. L'aide pourra être accordée dans la limite de l'enveloppe annuelle, selon l'ordre d'arrivée du dossier et la pertinence environnementale du projet. Un contrat liera obligatoirement le bénéficiaire et la FDCM pendant une durée minimum de 10 ans.

Une autorisation du propriétaire de la parcelle est exigée.

A noter !

D'autres dispositifs d'accompagnement à la plantation peuvent être mobilisés... n'hésitez pas à vous renseigner auprès de nos services !

